



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Direction : Communication

Affaire suivie par: Céline Derrez

c.derrez@saint-medard-en-jalles.fr

Tél.: 05 56 57 40 87 / 06 79 11 36 56

Saint-Médard-en-Jalles, le 18 mars 2020

CORONAVIRUS : les mesures exceptionnelles mises en place par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles

Suite aux directives gouvernementales destinées à combattre le coronavirus, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a décidé de prendre les mesures exceptionnelles suivantes à l'échelle de la commune :

1 - FERMETURE DES STRUCTURES MUNICIPALES

- **Tous les établissements recevant du public sont fermés** (écoles, accueils de loisirs / Claé, structures d'accueil de la petite enfance, espace parentalité, ludo-médiathèque et médiathèque, cinéma l'Étoile, Carré-Colonnes, écoles de danse et de musique, espace jeunes, espace aquatique, centre équestre, toutes les structures sportives, mairies annexes...).
- **Sont également fermés les parcs, aires de jeux et city-stades.**
- Tous les accueils physiques sont fermés à l'exception de l'accueil de l'Hôtel de Ville. **Un accueil téléphonique est conservé pour les services recevant du public.** L'activité du service Population est limitée aux activités d'état civil et cimetières.

2 - CONTINUITÉ DE SERVICE

- Les repas à domicile continueront à être livrés et la restauration sera assurée à la **résidence autonomie Flora Tristan**.
- Pour maintenir la continuité du fonctionnement de l'**Ehpad Simone de Beauvoir**, les équipes seront renforcées en termes d'entretien, de restauration et d'animation.
- Le **CCAS** effectue une permanence téléphonique de 9h à 12h et de 13h à 17h au 05 56 57 40 97. L'accueil est assuré pour les urgences (aide alimentaire notamment). Le service transport à la demande est maintenu pour les personnes isolées sans aidant familial à proximité. Ce service concerne des déplacements nécessaires, pour les rendez-vous médicaux ou des courses alimentaires. Le « **Plan Bleu** » a été déclenché, les personnes isolées et fragiles sont appelées tous les 2 jours à compter de mercredi 18 mars.
- Une continuité de service des **services techniques** est organisée afin de répondre aux urgences (activités concentrées sur les missions de sécurité et d'hygiène).

3 - SUSPENSION DES TAXES POUR LES COMMERCE ET ENTREPRISES

Les taxes relevant de la commune pour les commerces et entreprises sont suspendues (taxe locale sur la publicité extérieure, redevance de l'occupation des sols, loyers).

4 - SERVICE D'ACCUEIL MUNICIPAL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL SOIGNANT

Les enfants déjà scolarisés ou accueillis dans les structures de la Ville, dont les deux parents, personnels de santé *, sont mobilisés dans la lutte contre l'épidémie de Coronavirus et ne disposent pas de moyen de garde alternatif, sont reçus dans les structures scolaires et petite enfance de la commune.

Les écoles : l'accueil des élèves est regroupé sur deux écoles, **de 7h à 19h** :

- Elèves scolarisés à l'école maternelle : accueil sur l'école maternelle Montaigne.
Les enfants peuvent être amenés de 7h à 8h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 19h.
- Elèves scolarisés à l'école élémentaire : accueil sur l'école élémentaire Montaigne.
Les enfants peuvent être amenés de 7h à 8h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 19h.
- Pour l'accueil de loisirs du mercredi, tous les enfants sont également accueillis dans une seule structure : le groupe scolaire Montaigne.
- Les familles doivent fournir le pique-nique et le goûter des enfants.
- Une équipe technique est présente pour assurer l'entretien et le nettoyage quotidiens des locaux et les mesures sanitaires en lien avec les préconisations de l'ARS sont appliquées.

Les crèches : le multi-accueil de la maison de la Petite enfance est ouvert **de 7h15 à 18h30**. Cet accueil est limité aux enfants inscrits dans les structures d'accueil de la petite enfance de la ville, dont les parents sont des personnels soignants.

** Des justificatifs de profession et de mobilisation seront demandés aux parents concernés au moment de l'accueil de l'enfant sur site, étant entendu que cet accueil doit demeurer limité pour répondre aux mesures conservatoires de protection sanitaire des populations.*

5 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

L'ensemble des événements sont annulés sur la commune jusqu'à nouvel ordre, soit à ce jour :

- Commémoration de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire de victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie
- 10 km de Saint-Médard
- Concert de musique actuelle de l'école municipale de musique
- Carnaval de l'espace
- Chasse aux œufs
- Conversations au Carré
- spectacles du Carré-Colonnes (reportés à l'année prochaine - les billets restent valables)
- événements associatifs sportifs, culturels ou autres
- marché municipal hebdomadaire.

6 - GRATUITÉ DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

Le stationnement dans les zones de stationnement réglementé devient gratuit.

**LUTTE
CONTRE
L'ÉPIDÉMIE
DE COVID-19**

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

**Toutes les infos
mises à jour quotidiennement sur :
www.saint-medard-en-jalles.fr
et sur Facebook :
« Ville de Saint-Médard-en-Jalles »**

